

Taxe d'apprentissage 2022

Contribuez à la qualité de formation
des soignants de demain

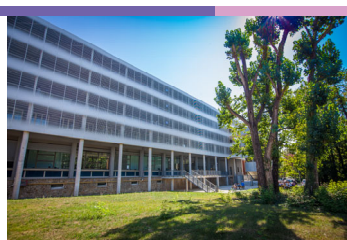
L'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon (IFITS) propose un large champ de formations aux professions de santé pour plus de 1 000 étudiants et élèves.

Ses 5 filières diplômantes, infirmier, infirmier anesthésiste, aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier constituent un pôle de formations sanitaires cohérent et complémentaire.

Afin de parfaire son offre, il assure des classes préparatoires, développe un département de formation continue et est associé à un centre de formation aux gestes d'urgence.

Ouvert sur l'international, l'IFITS développe des partenariats ERASMUS avec de nombreuses universités européennes, et des projets d'échanges notamment avec le Gabon.

L'institut a le souhait de mettre en valeur son expertise et sa capacité à innover à travers une pédagogie moderne et dynamique.



Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un élément budgétaire indispensable à la bonne marche de notre école.

Elle est entièrement consacrée à **développer la qualité de l'enseignement dispensé** à nos élèves et étudiants.

Elle contribue à la modernisation des équipements pédagogiques (renouvellement des équipements professionnels) et le développement de projets pédagogiques innovants.

En nous versant votre taxe d'apprentissage, **vous participez à former des futurs professionnels** qui dispenseront des soins de qualité à l'issue de leur formation.

Projets réalisés grâce à la taxe d'apprentissage :

- **Renouvellement des ordinateurs** à disposition des étudiants et élèves dans la salle multimédia,
- **Développement de la communication numérique** via la mise en place d'un écran TV dédié aux informations institutionnelles,
- **Modernisation du centre de documentation.**
- **Achats d'équipements « scientifiques »** pour les salles d'apprentissage par simulation (système d'enregistrement et de sonorisation),
- **Aménagements de nouvelles salles de travaux pratiques** avec des équipements hospitaliers.

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Vous pouvez verser le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage **directement** à l'IFITS **avant le 1er juin 2022** :

- en complétant le bulletin de versement ci-joint,
- en effectuant votre versement par virement ou par chèque.

Votre contact pour tous renseignements complémentaires :

Gina Picard

✉ g.picard@ifits.fr

☎ 01.49.44.36.26



SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022
BULLETIN DE VERSEMENT
FORMULAIRE DE DECLARATION DE PAIEMENT DU SOLDE DES 13%

À compter du 1^{er} janvier 2020 et conformément à la loi, l'IFITS est habilité à recevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez donc flécher votre versement sur l'ensemble de nos formations et procéder au paiement en direct.

Votre entreprise :

Siret :
Raison Sociale :
Adresse :
CP : Ville :
Contact :
Téléphone : Courriel :

**TAXE A
REGLER
AVANT LE
01/06/2022**

Montant : € à payer directement l'**Institut de Formation Théodore Simon (IFITS)**

Virement IBAN : **FR76 1007 1930 0000 0010 0170 848** BIC : **TRPUFRP1**

Titulaire du compte : **GIP Institut de formation Interhospitalier TH. Simon**

Chèque n°

Banque :

À l'ordre de : **l'Agent comptable du GIP**

Référence à mentionner dans le libellé du versement : TA2022 + Nom de l'entreprise

Bulletin à retourner à :

GIP IFITS

Service comptabilité
19, av de Maison Blanche
93330 Neuilly-sur-Marne

g.picard@ifits.fr

CODE UAI : 0932323V

Fait à le

Signature et Cachet de l'entreprise

Retour du reçu libératoire par courriel :

.....@.....

Pour toute question ou demande d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter :

➤ **Gina PICARD au 01.49.44.36.26 / g.picard@ifits.fr**